



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 OCT. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 1533/2020/401/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **15/10/2020**
- de l'entreprise **SOTTAL TP**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **création d'un réseau eaux usées,**
- lieu : **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 26/10/2020 au 26/11/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Oiseaux à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **SOTTAL TP**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Oiseaux à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **du 26/10/2020 au 26/11/2020**.

Article 2 :

- l'entreprise **SOTTAL TP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux 72 heures à l'avance,
- **obligation de compactage tous les 20 cm et pose des épaulements avant les enrobés à chauds,**

- **pour les besoins du chantier, la circulation sera mise en alternat avec des feux automatiques,**

- **attention ! pour le mercredi matin, en raison du marché hebdomadaire interdiction formelle de travailler et réouverture totale de la route,**

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,

- la circulation piétonne sera maintenue,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SOTTAL TP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOTTAL TP**,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le